

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4° SEANCE

Séance du Vendredi 6 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 2414).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2414).
3. — Questions orales (p. 2414).
 - Fermeture des entreprises le vendredi saint dans le département de la Moselle* (p. 2414).
 - Question de M. André Bohl. — MM. André Bohl, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.
Zones défavorisées et zones de rénovation rurale (p. 2415).
 - Question de M. Michel Sordel. — MM. Michel Sordel, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
Nuisances des installations de « ball-trap » (p. 2415).
 - Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.
Tracé de l'autoroute A 87 dans le département de l'Essonne (p. 2416).
 - Question de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.
Suspension et reprise de la séance.
Amélioration de l'instruction civique (p. 2417).
 - Question de M. Marcel Rudloff. — MM. Marcel Rudloff, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.
Elections des comités de parents dans le cycle élémentaire (p. 2417).

Question de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

Classe préparatoire aux concours administratifs du collège de Trie-sur-Baïse (p. 2418).

Question de M. René Billères. — MM. René Billères, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

Collèges de Marcoussis et Nozay (Essonne) (p. 2419).

Question de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

Consultation des salariés pour l'organisation du travail (p. 2419).

Question de M. Edouard Le Jeune. — M. Edouard Le Jeune, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

Abaissement du seuil de population pour le versement destiné aux transports en commun (p. 2420).

Question de M. Richard Pouille. — MM. Richard Pouille, Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux.

Situation des vacataires du tribunal d'Evry (p. 2421).

Question de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux.

Restructuration de l'entreprise « Néogravure » (p. 2422).

Question de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, André Giraud, ministre de l'industrie.

Situation de l'emploi dans la métallurgie en Normandie (p. 2423).

Question de M. Jean-Marie Girault. — MM. Jean-Marie Girault, le ministre de l'industrie.

4. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 2425).

5. — Ordre du jour (p. 2425).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Lionel Cherrier demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir lui faire connaître :

1° Les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour assurer un redressement rapide de l'économie de la Nouvelle-Calédonie, territoire qui traverse aujourd'hui une des plus graves crises de son histoire ;

2° Où en est l'élaboration du programme à long terme de développement économique, social et culturel que le Gouvernement envisage de proposer afin que soit mise en place une nouvelle société calédonienne plus juste, plus fraternelle et indéfectiblement liée à la France. (N° 128.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**FERMETURE DES ENTREPRISES LE VENDREDI SAINT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

M. le président. La parole est à **M. Bohl** pour rappeler les termes de sa question n° 2157.

M. André Bohl. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question concerne le problème de la fermeture des entreprises commerciales le vendredi saint, dans le département de la Moselle.

M. le président. La parole est à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat.**

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je tiens d'abord à remercier **M. le sénateur Bohl** de bien vouloir à nouveau attirer mon attention sur ce problème dont j'avalis pris conscience lors de ma visite dans son département au mois de juin.

A vrai dire, cette question est délicate car elle porte sur un régime juridique particulier aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Je vais, monsieur le sénateur, si vous le permettez, en faire un rapide historique, car il convient de se remettre en mémoire tous les éléments de ce dossier.

Lors de l'annexion de l'Alsace-Lorraine en 1870, la législation sur les jours fériés dans les trois départements était constituée par les anciens textes français intervenus à la suite du concordat de l'an X — décret du 20 germinal an X et avis du Conseil d'Etat du 20 mars 1810 — qui déclaraient jours de fête légale : Noël, le jour de l'an, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

Ce régime fut modifié par une « loi » alsacienne-lorraine des 19 octobre et 9 novembre 1887, relative aux jours fériés, qui déclarait fériés, outre les jours déjà reconnus comme tels, le vendredi saint, le lundi de Pâques, et le lundi de Pentecôte.

Cependant, l'année suivante, le « code des professions » de l'empire allemand fut mis en vigueur en Alsace-Lorraine.

Ce code contenait un article 105 interdisant aux patrons de faire travailler leur personnel les dimanches et jours de fête et renvoyant aux gouvernements des Etats le soin de déterminer les jours fériés en tenant compte des considérations régionales et confessionnelles.

En application de ce texte, une ordonnance du ministère d'Alsace-Lorraine du 16 août 1892 déclara fériés le jour de l'an, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint, le premier et le second jour de Noël ainsi que, dans les communes où il y a une église protestante ou une église simultanée, le vendredi saint.

On se trouvait donc, pour le vendredi saint, en présence de deux régimes différents : celui de la loi de 1887 faisant du vendredi saint un jour férié sans réserve ni restriction, celui de l'ordonnance de 1892 ne reconnaissant au vendredi saint le caractère de jour férié que dans les localités où existait un temple protestant ou une église mixte.

L'autorité allemande ne parvint jamais à surmonter cette contradiction. Selon certains ouvrages allemands, la « loi » du 19 octobre 1887 aurait eu pour objet de fixer les jours fériés pour l'application des lois commerciales et de procédure — prêts, jours de paiement, ouverture des bourses, significations, saisies — tandis que l'ordonnance de 1892 concernait les rapports entre employeurs et salariés. Suivant d'autres commentateurs de l'époque, la « loi » de 1887 devait prévaloir sur la disposition réglementaire de 1892.

Les textes ci-dessus restèrent en vigueur après 1918, la loi de 1887 parce qu'elle était considérée comme un élément du régime local des cultes, l'ordonnance de 1892 par suite du maintien, par la loi civile d'introduction du 1^{er} juin 1924, article 7, du code local des professions.

L'administration française fut à son tour confrontée au problème de la combinaison des deux textes.

Elle interpréta l'ordonnance de 1892 comme déclarant le vendredi saint jour férié dans toutes les localités où il y avait une ou plusieurs familles protestantes, même lorsqu'il n'existait ni temple ni église mixte. Grâce à cette interprétation devenue une sorte de droit coutumier, le vendredi saint est aujourd'hui considéré comme férié dans pratiquement toutes les localités.

La situation que vous évoquez, monsieur Bohl, ne peut donc se rencontrer que dans quelques communes de la Moselle où la population ne compterait aucune famille protestante. Il n'en demeure pas moins qu'elle est contraire aux plus élémentaires principes d'équité.

En conséquence, à la suite de votre question, monsieur le sénateur, j'ai demandé au préfet de ce département de procéder à une enquête afin de recenser le nombre et la nature des commerces qui profitent de ce régime juridique particulier.

Lorsque je serai en possession des résultats de cette enquête et que je connaîtrai exactement l'état de la situation, je consulterai les parlementaires concernés et, en premier chef, l'auteur de la question, c'est-à-dire vous-même, pour trouver la solution la mieux adaptée au règlement de cette situation très particulière.

Je suis désolé d'avoir infligé, à vous-même et au Sénat, la lecture de cet historique fort complexe. Cette situation est née de l'enchevêtrement de textes qui ont voulu répondre à des objets différents, mais qui laissent, effectivement, dans cette affaire, une situation fort embrouillée.

Je crois que, maintenant, il faut bien localiser le problème et essayer de voir comment nous allons rétablir une équité qui n'existe pas. Je suis d'accord avec vous, il n'est pas normal de laisser les choses en l'état. Je vous remercie de votre question et je prends l'engagement d'établir une concertation pour sortir de cette impasse dès que des renseignements précis me seront donnés.

M. le président. La parole est à **M. André Bohl.**

M. André Bohl. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de la réponse que vous m'avez faite sur le plan documentaire et, surtout, sur le plan politique.

Les problèmes des départements du Rhin et de la Moselle sont très complexes. Dans un débat précédent concernant la fréquentation scolaire le Vendredi saint, il a fallu, également, deux questions orales de notre collègue Louis Jung pour que le Gouvernement se rende à ses arguments et déclare le Vendredi saint, dans les départements du Rhin et de la Moselle, jour férié.

Effectivement, cette législation date du siècle dernier. Depuis sont apparues les automobiles et, surtout, les grandes surfaces. Celles-ci se sont installées à la périphérie des communes importantes. Etant donné que ces communes périphériques n'avaient pas de temple, elles continuaient à tenir boutique.

Cette situation était déjà intolérable dans le principe du respect de la pratique religieuse auquel nous tenons beaucoup.

Je prendrai simplement pour exemple la situation dans les départements du Rhin où, d'un commun accord et de façon contractuelle, il a été décidé que les magasins du commerce ne seraient pas ouverts le Vendredi saint.

Mais il se passe, dans le département de la Moselle, un fait beaucoup plus grave. En effet, les magasins ouvrent maintenant dans les communes qui possèdent des temples. Alors, la discrimination monte d'un degré car elle se situe maintenant au niveau de la rémunération des salariés.

Certains, qui sont pratiquement en position illicite, sont rémunérés à 100 p. 100 ; d'autres, dans les communes périphériques, sont rémunérés au taux normal.

Je crois qu'il n'est pas raisonnable de laisser cette situation se perpétuer. Il faut que le Gouvernement tranche car je crains que les autorités locales, confrontées à des groupements financiers dont l'importance dépasse le département de la Moselle, aient quelque difficulté à imposer une mesure que nous avons souhaitée et que nous souhaitons en Moselle.

Je vous signale, en outre, que, pratiquement, toutes les industries ferment le Vendredi saint. Par conséquent, il n'y a plus que dans le secteur du commerce que cette situation, qui me paraît surtout irritante pour les protestants, se perpétue.

Il est exact qu'en Moselle les familles protestantes sont nettement moins nombreuses qu'elles ne le sont dans les autres départements de la région, surtout dans celui du Bas-Rhin.

Mais la situation du Haut-Rhin étant à peu près équivalente à celle de la Moselle, je souhaite que le Gouvernement puisse trancher cette irritante question, car nous souhaitons tous des congés pour tous les salariés. Nous avons là une occasion de concilier ce que j'appellerai la liberté de la pratique religieuse et le congé des salariés.

Je crois même que le Gouvernement devrait en profiter — pourquoi pas ? — pour l'étendre aux autres départements. C'est mon vœu le plus cher, car j'estime que cela permettrait de résoudre certains problèmes.

ZONES DÉFAVORISÉES ET ZONES DE RÉNOVATION RURALE

M. le président. La parole est à M. Sordel pour rappeler les termes de sa question n° 2210.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question concerne les conditions de délimitation des zones défavorisées telles qu'elles sont définies par le décret du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Je souhaiterais, en particulier, que soient explicités les critères et les procédures de classement en zones défavorisées des communes qui ne sont pas situées en zone de montagne.

Je vous demande, en outre, de bien vouloir m'indiquer si une harmonisation entre la politique des zones défavorisées et la politique de rénovation rurale est envisagée. Les zones de rénovation rurale continuent, en effet, à servir de périmètre pour la définition de régimes particuliers d'aide à l'aménagement des structures des exploitations agricoles, cependant que les zones défavorisées paraissent avoir vocation à constituer, aux niveaux communautaire et national, le cadre géographique d'une régionalisation de la politique agricole (n° 2210).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question importante de M. Sordel intéresse en effet plusieurs régions, plusieurs départements.

Le décret du 3 juin 1977 précise que les zones agricoles défavorisées comprennent, d'une part, les zones de montagne, d'autre part, d'autres zones dans lesquelles l'activité agricole est nécessaire pour assurer le maintien d'un minimum de peuplement et la sauvegarde de l'espace naturel.

Ce décret a été pris en application de la directive communautaire sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées.

Les zones de montagne ont été délimitées au niveau français par les arrêtés du 20 février 1974, du 28 avril 1976 et du 18 janvier 1977 et elles sont définies par des critères physiques de pente et d'altitude. Elles peuvent être considérées en quelque sorte comme le « noyau dur » des zones agricoles défavorisées. Le ministère de l'agriculture consacre d'ailleurs à cette politique de correction des handicaps géographiques un crédit de l'ordre de 400 millions de francs pour les zones de montagne.

Les secondes, généralement qualifiées de zones défavorisées hors montagne, sont définies par des critères cumulés, démographiques et économiques, mettant en évidence la faible densité ou la régression de population et la faible productivité du milieu naturel.

Elles ont été délimitées par l'arrêté du 28 avril 1977.

La politique dans les zones de rénovation rurale mise en place depuis le 24 octobre 1967 a pour objet dans des zones du territoire moins favorisées que les autres par la géographie ou les ressources naturelles, de supprimer ou du moins d'atténuer les handicaps qui découragent les responsables du monde rural : l'isolement, le manque de formation des hommes, les défauts de structure des exploitations agricoles et des entreprises industrielles.

La politique menée dans les zones défavorisées vise à assurer, grâce à la poursuite des activités agricoles, le maintien du peuplement et l'entretien de l'espace.

Elle peut se traduire par l'octroi d'une indemnité compensatoire annuelle en faveur des activités agricoles, fixée en fonction des handicaps naturels et permanents.

Les objectifs des deux politiques — zones défavorisées, d'une part, et zones de rénovation rurale, d'autre part — bien que voisins, sont pourtant quelque peu différents, même si leurs champs d'application respectifs sont parfois — mais parfois seulement — identiques.

C'est ainsi que la politique de rénovation rurale a une finalité d'aménagement du territoire, tandis que celle des zones défavorisées est strictement agricole. En la matière cependant, dans un but de plus grande efficacité, les départements ministériels concernés s'efforcent de rechercher et de garantir la cohérence des interventions et des régimes.

Pour vous donner un exemple concret, si le ministère de l'agriculture s'est engagé dans la politique de correction des handicaps géographiques en accordant aux agriculteurs dans les zones de montagne une compensation et une aide directe dont le coût s'élève à plus de 400 millions de francs, dans les zones défavorisées aucune aide directe n'existe, bien qu'actuellement nous soyons en train de délimiter des zones de piémont.

Cependant, dans ces zones défavorisées, au niveau de la politique européenne ou de la politique des bâtiments d'élevage, des taux de subvention plus importants peuvent exister. En revanche, les zones de rénovation rurale relèvent toujours strictement et essentiellement de l'aménagement du territoire. L'exemple le plus parfait est celui de la Bretagne qui, bien qu'étant classée zone de rénovation rurale, n'est pas considérée, à regret par certains, comme zone défavorisée.

Voilà, monsieur le sénateur, l'essentiel de ce que je voulais dire sur un dossier particulièrement important pour le devenir de l'agriculture des zones défavorisées.

M. le président. La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez d'apporter et surtout de l'intention que vous avez exprimée de rechercher les moyens d'harmoniser les deux politiques, celle menée dans les zones de rénovation rurale et celle intéressant les autres zones défavorisées, ainsi que nous le souhaitons.

Mais, dans la première partie de ma question, j'avais surtout l'intention de vous interroger sur la délimitation des zones de piémont auxquelles vous avez fait allusion. En effet, la directive européenne qui est à l'origine du décret du 3 juin 1977 prévoyait trois types de zones : les zones de montagne, les zones défavorisées et les zones dites de piémont.

Les zones de montagne, que vous avez évoquées, ont été effectivement délimitées, les zones défavorisées hors montagne également, mais les zones de piémont ne l'ont pas encore été, bien qu'il ait été prévu en faveur des agriculteurs de ces régions une aide spécifique.

Je voulais exprimer le souhait que les directives que vous avez pu donner pour préparer cette délimitation débouchent rapidement sur des décisions concrètes pour que les agriculteurs, hors les zones de montagne, puissent savoir s'ils ont droit aux aides spécifiques et s'ils peuvent effectivement en bénéficier.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je précise à M. Sordel que nous voulons terminer la délimitation des zones de piémont pour cet hiver de façon à engager rapidement cette politique, mais en établissant des délimitations précises de l'enveloppe parce que je suis convaincu qu'il appartient à la responsabilité des régions de faire, elle-même, leur discipline plutôt qu'à l'autorité centrale.

NUISANCES DES INSTALLATIONS DE « BALL-TRAP »

M. le président. La parole est à M. Talon pour rappeler les termes de sa question n° 2239.

M. Bernard Talon. Je rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que sont soumises aux dispositions

de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, « les installations... qui peuvent présenter des dangers et des inconvénients... pour la commodité du voisinage et la sécurité publique ».

Aussi je m'étonne que les installations de ball-trap, établissements évidemment dangereux et bruyants, ne soient soumis ni à autorisation ni même à une simple déclaration.

Je lui demande quelles sont les raisons qui peuvent expliquer une telle carence et s'il entend y mettre un terme en veillant à ce que les tirs au ball-trap ne soient pas exploités sans une enquête publique préalable afin que les riverains de l'emplacement projeté puissent faire valoir leurs droits à un environnement paisible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement). Monsieur le sénateur, la législation et la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soumettent les installations relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration à des prescriptions techniques qui doivent permettre de prévenir ou de réduire les dangers ou inconvénients de ces installations.

Cette législation, qui introduit pour les tributaires des contraintes administratives importantes, telles que droit d'accès permanent des inspecteurs, taxes et redevances, ne doit être utilisée que lorsque c'est effectivement par le moyen de prescriptions techniques que les inconvénients des projets peuvent être limités. Tel n'apparaît pas être le cas des ball-trap, dont les nuisances proviennent de sources mobiles — les armes à feu utilisées à intervalles irréguliers par de multiples usagers — et non de l'aménagement même de l'installation, les armes à feu ne pouvant, pas plus que les engins autotractés et les appareils mécaniques mobiles, être considérées comme des installations au sens de la loi susvisée.

En revanche, les nuisances des installations de ball-trap peuvent être combattues à l'aide des pouvoirs de police détenus par le maire et le préfet en application soit de l'article L. 131 du code des communes, qui donne au maire des pouvoirs de police en vue d'assurer la tranquillité des habitants, soit de l'article 103 bis du règlement sanitaire départemental qui prévoit que « les bruits faits à l'intérieur des propriétés... tels que ceux qui proviennent... d'armes à feu... peuvent être interdits réglementairement compte tenu du lieu et de l'heure ».

Par ailleurs, l'implantation d'un ball-trap est assujettie à l'obtention d'une autorisation préfectorale dans le cas où l'utilisation du sol répond aux règles indiquées dans les articles R. 442-1 et R. 442-2 du code de l'urbanisme.

Ces textes confèrent ainsi aux maires et aux préfets le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité des habitants, riverains d'installations de ball-trap.

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Vous venez de me dire que, contrairement à ce que je pensais, il existe une réglementation. Or, force est bien de constater qu'elle n'est guère appliquée. Je connais une installation de ball-trap qui n'a été soumise à aucune déclaration préalable et qui cause une importante nuisance aux habitations voisines. Malgré toutes les démarches entreprises par les habitants, cette installation existe toujours. Je n'en citerai pas le nom à cette tribune mais je pourrais, si vous le désirez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le communiquer.

Je me demande si, vraiment, pour l'installation d'un ball-trap, une déclaration doit être faite dans les règles, comme pour l'installation d'une citerne à fuel. Vous m'avez indiqué qu'il existait des moyens de coercition après l'installation. Mais c'est avant qu'il faudrait s'en occuper plutôt que d'essayer de porter remède aux nuisances que ladite installation peut causer après.

Je reste un peu sur ma faim, monsieur le secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre réponse.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je vous confirme que s'il n'existe pas de réglementation propre au ball-trap, en revanche, ainsi que je l'ai indiqué dans ma réponse, le code des communes, d'une part, les dispositions du règlement sanitaire départemental, d'autre part, donnent soit au préfet, soit au maire, le moyen de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer l'utilisation des ball-trap.

M. Bernard Talon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 87 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Pierre Noé, pour rappeler les termes de sa question n° 2252.

M. Pierre Noé. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 13 juin 1978, j'appelais votre attention sur les conséquences du tracé de l'autoroute A 87 dans la traversée du département de l'Essonne.

Ce tracé, élaboré voilà trente-cinq ans, devait traverser ce qui était alors la campagne et qui est aujourd'hui une zone sur-urbanisée.

S'il est vrai que le département de l'Essonne a un besoin urgent de liaison est-ouest, de voies locales d'accès ou de dégauchement dans certains secteurs sensibles et plus particulièrement d'un franchissement de la Seine adapté aux trafics, le tracé de l'autoroute A 87 ne peut résoudre ce problème.

La réalisation de petits tronçons du circuit projeté peut donner, dans un premier temps, l'illusion d'un projet adapté, mais, à terme, le circuit étant terminé et les raccordements prévus au réseau existant exécutés, il deviendra une autoroute privilégiée pour les poids lourds internationaux.

La réalisation du tracé dans l'Essonne de la A 87 est de fait une réalisation destructrice de l'environnement et du cadre de vie : de très nombreux pavillons et immeubles seront rasés, des centaines d'hectares cultivables détruits, des nuisances de tous ordres occasionnées.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'abandonner définitivement le tracé de la A 87 dans l'Essonne et de prendre en considération les propositions faites par le conseil général de l'Essonne et les diverses associations pour l'amélioration de la circulation et des transports dans ce département.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement). Monsieur le sénateur, la nécessité de réaliser un réseau minimum de grande voirie, notamment de rocades permettant les déplacements de banlieue à banlieue, afin d'assurer le fonctionnement harmonieux de l'agglomération parisienne, a été réaffirmée à l'occasion de la révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France et a conduit à confirmer la priorité accordée à la construction de la rocade A 86.

Toutefois, en ce qui concerne l'autoroute A 87, une étude a été effectuée afin de reconsidérer l'opportunité de cette seconde rocade autoroutière doublant la rocade A 86. Les conclusions de cette étude ont montré la nécessité de prévoir un réseau d'infrastructures suffisant pour faire face aux besoins d'un trafic d'échanges inter-banlieue en forte expansion. C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable de maintenir les réservations d'emprises prévues au schéma directeur pour la A 87 afin que le développement de l'urbanisation ne rende pas impossible dans l'avenir la réalisation de quelque infrastructure que ce soit.

En tout état de cause, la A 87 n'est plus conçue comme une voie autoroutière homogène ceinturant Paris et ayant vocation pour accueillir le transit lourd international, mais comme assurant une suite de liaisons dont les fonctions ne sont pas toutes identiques selon les secteurs traversés et dont les caractéristiques devront être adaptées aux besoins particuliers, essentiellement aux trafics intéressés et aux conditions d'insertion dans l'environnement.

C'est dans cette perspective que seront poursuivies les études de ce projet, en concertation étroite avec les élus concernés.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je prends note que l'autoroute A 87, dans son projet initial, est abandonnée. Vous avez sans doute tenu compte du fait — mais il est bon de le rappeler afin que nous soyons bien d'accord — qu'au mois de juillet dernier, le président du conseil régional d'Ile-de-France avait adressé au préfet de région une demande, dont vous avez bien sûr eu connaissance, tendant à une révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. En effet, des évolutions importantes avaient été constatées, telles que le ralentissement de la croissance démographique, qui devrait aboutir à une remise en question des équipements prévus, un décalage de plus en plus net entre le rythme de croissance envisagé en 1965, approuvé en 1976, mais modifié deux fois, en 1969 et en 1975.

J'ai noté également une diminution régulière des crédits de l'Etat en faveur de la région d'Ile-de-France compromettant aussi bien la réalisation prévue de l'infrastructure autoroutière que l'aménagement des transports en commun. Il était donc nécessaire de reconsidérer ce projet dans sa totalité, c'est-à-dire tant pour les voies autoroutières que pour les voies ferrées.

Depuis le dépôt de ma question orale, en juin dernier — la fin de la session était proche, il ne nous a pas été possible de l'examiner — le groupe socialiste du conseil régional a fait remarquer à M. le préfet de région que les crédits affectés aux transports en commun avaient été réduits puisque de 343 millions de francs en 1978, ils étaient ramenés à 320 millions de francs pour 1979, alors que la dotation aurait dû être de 420 millions. Cela n'est pas compatible avec une volonté réelle de donner la priorité aux transports en commun. J'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendre nous dire ce qu'est votre politique en ce domaine. Je ne vous ai interrogé, il est vrai, que sur l'autoroute A 87, mais cela forme un tout. Le préfet de région nous a d'ailleurs répondu en rappelant que, en matière de transports, la voiture individuelle était bénéficiaire.

J'enregistre avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet d'autoroute A 87, dans son tracé initial, est abandonné et que nous étudierons ensemble, avec les élus et les populations concernées, un nouveau tracé.

M. le président. Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, il convient d'interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures dix minutes, est reprise à dix heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

AMÉLIORATION DE L'INSTRUCTION CIVIQUE

M. le président. La parole est à M. Rudloff, pour rappeler les termes de sa question n° 2101.

M. Marcel Rudloff. Je voudrais connaître, monsieur le ministre, les incitations auxquelles vous comptez recourir pour développer l'instruction civique et la formation aux responsabilités de citoyen au sein de nos établissements scolaires, étant précisé que cette formation prendra une dimension nouvelle au cours de cette année scolaire en raison de l'élection au suffrage universel du Parlement européen.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'abord de m'excuser de vous avoir contraints à suspendre votre séance quelques instants. Ayant été pris dans un embouteillage, j'ai eu beaucoup de mal à arriver jusqu'au Sénat.

Monsieur le sénateur, vous avez posé une question intéressante et je vous remercie de l'occasion qui m'est ainsi donnée de préciser les mesures prises par le ministère de l'éducation dans le domaine que vous signalez.

En effet, le Parlement a été saisi, en octobre 1977, d'un rapport sur les mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement de l'instruction publique et de la formation aux responsabilités du citoyen. Les différents ministères y ont indiqué, de façon précise, les actions qu'ils ont engagées en la matière, les conclusions qu'elles permettent ainsi que les perspectives qu'elles ouvrent.

Pour les programmes de formation et d'information liés à l'élection du Parlement européen au suffrage universel, il convient de noter que dans les programmes des classes de quatrième et de troisième des collèges doivent figurer des rubriques relatives aux problèmes européens, concernant notamment la Communauté économique européenne. Celle-ci sera étudiée sous l'angle institutionnel en classe de quatrième et, dans une perspective plus globale, en classe de troisième, en accordant une attention particulière aux relations entre l'économie française et la politique communautaire.

Je crois donc que, sur le plan européen, vous obtenez satisfaction.

Par ailleurs, les instructions pédagogiques recommandent aux maîtres d'insister, en ce qui concerne l'étude des régions de France sous l'angle institutionnel, sur le conseil régional, le préfet de région et les services régionaux.

En outre, une réflexion sur les questions européennes est proposée, chaque année, aux élèves dans le cadre de la Journée européenne des écoles. Les contributions qu'ils y apportent sont de qualité satisfaisante et marquent l'intérêt qu'ils prennent aux problèmes évoqués. D'ailleurs, le succès de cette Journée européenne dans les écoles ne fait que croître d'année en année.

Il y a tout lieu de penser que les mesures prises entraîneront une meilleure formation et permettront aux intéressés de remplir, comme il convient, leurs obligations d'homme et de citoyen.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Je me permets cependant d'exprimer mon inquiétude car j'estime qu'elle n'est que partielle. Je voulais en effet, par ma question, attirer l'attention du ministère de l'éducation sur le tournant que prend, dans l'esprit de nos jeunes concitoyens, la caractéristique du civisme.

L'élection du Parlement européen au suffrage universel nous donne une sorte de double-citoyenneté et, par conséquent, de double devoir civique.

Lorsque je constate à quel point nos voisins, allemands notamment, sont parvenus à sensibiliser leurs jeunes gens et leurs jeunes filles aux problèmes européens, notamment à la perspective de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, je m'inquiète de constater que nous sommes, dans ce domaine, un peu en arrière de la main.

Aussi voudrais-je, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer tout spécialement votre attention sur la nécessaire sensibilisation de la jeunesse scolaire française et sur ce que je me suis permis d'appeler la double-citoyenneté française et européenne qui entraîne, si vous voulez, une double responsabilité civique sur les plans national et européen.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Vous avez raison, monsieur le sénateur. L'année est favorable, je crois, pour que nous essayions de sensibiliser la jeunesse française aux problèmes de l'Europe.

Je vous promets qu'au niveau du ministère que je représente tout sera fait pour essayer d'aller dans cette voie et pour profiter de cette occasion qui nous est offerte.

ELECTIONS DES COMITÉS DE PARENTS DANS LE CYCLE ÉLÉMENTAIRE

M. le président. La parole est à M. Chauty, pour rappeler les termes de sa question n° 2241.

M. Michel Chauty. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé une question concernant les élections aux comités de parents d'élèves dans l'enseignement primaire. J'aimerais connaître vos observations et vos intentions après la leçon des élections de 1977.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Monsieur le président, monsieur le sénateur, les élections aux comités des parents qui se sont déroulées à la rentrée de 1977 dans les écoles ont connu un taux de participation de 50,65 p. 100, nettement supérieur à celui des élections aux conseils d'enseignement des collèges ou des lycées et qui témoigne que la création de cette instance répond bien aux vœux des familles.

Le scrutin a permis de mesurer l'audience des différentes fédérations de parents d'élèves, qui obtiennent respectivement : fédération des conseils de parents d'élèves : 50,14 p. 100 des voix ; fédération nationale des associations de parents d'élèves des écoles publiques : 0,31 p. 100 ; fédération des parents d'élèves de l'enseignement public : 10,34 p. 100 ; union nationale des associations autonomes de parents d'élèves : 0,43 p. 100 ; listes d'union : 6,63 p. 100.

Il est également apparu que les parents non affiliés à une association de parents d'élèves habilitée, mais cependant soucieux des problèmes de la vie scolaire, ont obtenu des résultats importants puisque les listes formées de candidats indépendants se sont vu attribuer 32 p. 100 des voix et 37 p. 100 des sièges.

Considérant que ces élections avaient lieu pour la première fois et que le temps accordé pour les dépôts des candidatures avait été limité, il semble que l'on puisse considérer comme satisfaisants les résultats obtenus.

Il conviendra donc de poursuivre l'action entreprise de manière à répondre le mieux possible au réel désir des familles de participer à la vie de l'école. Le calendrier du déroulement des opérations conduisant aux élections sera amélioré, l'information donnée aux familles sera plus élaborée et plus largement diffusée, enfin, des explications plus précises seront données sur le rôle que les représentants des familles peuvent jouer dans les comités de parents.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, dont j'ai pris bonne note, mais je voudrais rappeler que ces élections de comités de parents d'élèves dans le primaire, pour la première année en tout cas, ont une importance très grande si l'on considère les pouvoirs qui sont donnés à ces organismes.

Il n'existe d'abord qu'un seul comité par école, mais la taille de ce dernier est fonction du nombre de classes qui composent l'école.

Le rôle du comité est, certes, consultatif, mais les domaines sur lesquels il porte sont les suivants : le règlement intérieur de l'école, les classes de « nature », les transports scolaires, la garde des enfants, la cantine, les activités péri et post-scolaires, les modalités de l'information mutuelle des familles et des enseignants. C'est donc, dans la vie des écoles, quelque chose d'extrêmement important, en tout cas du point de vue de la participation des familles.

Il est bien évident, comme vous l'avez exprimé, que le système, inauguré en 1977, avait besoin d'un rodage, mais certaines difficultés ont néanmoins surgi, notamment à l'occasion de la mise en place de ces comités, qui fonctionnent, de l'avis de tous, relativement mal. Le fait qu'il s'agisse de la première année n'explique pas tout, la raison principale étant souvent que des maîtres ou des groupes de maîtres boycottent les comités — veuillez m'excuser d'employer ce mot d'origine américaine, mais il ne m'en vient pas d'autre à l'esprit. Ils estiment que leur présence au sein de ces organismes les oblige à faire des heures supplémentaires qui ne sont pas rémunérées. C'est un point de vue, bien sûr.

A défaut de pouvoir rencontrer les maîtres, les parents se réunissent donc souvent entre eux. Ces réunions sont réputées leur donner satisfaction, même si l'objectif principal des comités de parents d'élèves, qui doit être un dialogue permanent entre parents et maîtres, est loin d'être atteint.

Puisqu'il s'agit encore une fois de la période de rodage, je ne vous en fais pas grief, mais il faudrait tout de même que le ministre en tire la leçon en vue des élections de 1978, qui vont avoir lieu incessamment, et insiste auprès des membres de l'enseignement pour leur faire comprendre que leur devoir est de favoriser la nécessaire coopération entre les maîtres et les parents.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je suis pleinement d'accord avec ce que vient de dire M. le sénateur.

Comme c'était la première année, il y a eu forcément des bavures, mais je tiens à signaler que l'attitude des maîtres a beaucoup évolué au cours de cette année et que nous nous orientons vers une participation beaucoup plus grande des parents, cela avec le total accord des enseignants.

Au ministère, nous souhaitons, surtout au niveau des écoles, qu'il existe vraiment une participation de tout le monde, des enseignants, bien sûr, mais aussi des familles des élèves et des élus. Nous envisageons même de faire entrer de droit le maire de la commune au sein du comité d'école, car je pense qu'il y a sa place étant donné que les bâtiments scolaires sont municipaux.

Enfin, monsieur le sénateur, nous veillerons à la parfaite régularité des prochaines élections et à ce que le fonctionnement des comités soit aussi satisfaisant que possible au cours de leur deuxième année d'existence.

CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS DU COLLÈGE DE TRIE-SUR-BAÏSE

M. le président. La parole est à M. Billères, pour rappeler les termes de sa question n° 2246.

M. René Billères. Ma question est modeste, mais pressante ; il s'agit d'une classe mais, outre qu'elle est à juste titre très importante aux yeux des usagers, son maintien revêtirait une valeur exemplaire et sa fermeture, hélas, une fâcheuse signification.

La classe de préparation aux concours administratifs du collège nationalisé de Trie-sur-Baïse obtient des succès remarquables depuis la création de l'établissement, grâce notamment à des maîtres très motivés par l'ambiance familièrement chaleureuse qui entoure nos collèges cantonaux. Les succès sont constants et éclatants : 90 p. 100 d'admis aux concours. De plus, cette classe constitue pour le collège un facteur incontournable d'attrait, d'animation, d'émulation et de prestige tout à fait mérité.

Enfin, dans un canton dont la base économique est presque exclusivement agricole, cette classe ouvre aux enfants des exploitants des débouchés particulièrement bienvenus et facilite la mobilité professionnelle.

Je puis dire que jamais classe ne fut mieux placée. Or, elle est menacée de disparition à bref délai. On n'a pas osé, bien entendu, la supprimer brutalement ; la mesure aurait fait trop de bruit. On s'est contenté de la condamner à une extinction progressive par une demi-mesure qui se voulait peut-être bienveillante. On refuse systématiquement une bourse à tous les élèves qui entrent dans cette classe. Cette pratique n'honore certes pas son inventeur. Je ne sais si elle est légale, mais cette discrimination est pour le moins abusive et tout à fait injuste. En tout cas, cette dissuasion produira certainement des effets à court terme et cette classe risque d'être bientôt fermée.

Ainsi, on aura mutilé un collège cantonal, restreint les débouchés, diminué les chances d'emploi pour les élèves et dévalorisé encore davantage un canton rural déjà bien peu favorisé.

Au nom de quel principe, en vertu de quelle politique ? Personne sur place ne le comprend, je ne le saisis pas davantage. Vous m'éclairerez sans doute sur ce point.

En terminant, je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'admettre à nouveau les élèves de cette classe préparatoire au bénéfice d'une bourse et, pour conforter cette même classe, d'assimiler sa scolarité aux deux années de préparation au brevet d'enseignement professionnel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le maintien d'une classe préparatoire aux concours administratifs ne se conçoit plus à partir du moment où a été créé un brevet d'études professionnelles d'agent administratif dans les lycées d'enseignement professionnel.

Je reconnais volontiers, monsieur le sénateur, que ce type de classe a eu son utilité, je dirai même sa grande utilité, spécialement dans les milieux ruraux que nous connaissons bien, vous et moi.

Le programme de cette formation fait actuellement l'objet d'une étude avec des représentants de la fonction publique en vue de faciliter l'accès aux différents concours administratifs des titulaires du diplôme.

La seule préparation à un concours n'offre aucun débouché aux candidats qui échouent, alors qu'il est de leur intérêt de recevoir une formation plus large, sanctionnée pour la majorité des élèves par un diplôme qui facilite leur insertion professionnelle dans le secteur privé.

C'est pourquoi l'inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées a décidé la suppression progressive de la classe de ce type qui fonctionne actuellement dans le collège que vous venez de citer. Ainsi, la section a été réduite à une division, au lieu des deux qui fonctionnaient auparavant.

Cette classe ne peut accueillir des élèves soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire âgés de moins de seize ans. En outre, les élèves qui la fréquentent perdent en principe le droit à une bourse — à cet égard, le problème peut être réexaminé — car ils redoublent une classe de collège alors qu'ils ont effectué intégralement la scolarité du premier cycle.

En tout état de cause, la suppression définitive de cette classe devra intervenir au plus tard au moment de l'entrée en application de la réforme du système éducatif en classe de troisième, c'est-à-dire en principe à la fin de l'année scolaire 1980-1981. Il ne s'agit donc pas d'un ostracisme à l'égard de cette classe, monsieur le sénateur, je vous prie de me croire.

Mais, en application de la réforme de l'enseignement qui a été adoptée par le Parlement, il faudra bien se conformer, à la fin de l'année scolaire 1980-1981, aux dispositions de la loi.

A ce moment-là, ces brevets d'études professionnelles d'agent administratif pourront remplacer très utilement les classes préparatoires aux concours administratifs que vous avez défendues dans votre intervention.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas surpris si j'observe que votre réponse est loin de me paraître satisfaisante.

Vous avez invoqué la réforme de l'enseignement et les nouvelles dispositions qu'elle comporte, en particulier la création du nouveau brevet professionnel.

La classe préparatoire de Trie-sur-Baïse me semble déjà répondre à certains objectifs que se propose la réforme de l'enseignement en cette matière. En effet, elle est destinée, comme le veut la réforme en cours d'application, à l'ouverture sur le monde du travail et à l'acquisition à court terme d'une compétence professionnelle.

Mais, par ailleurs, je crois avoir entendu le ministre de l'éducation affirmer que la mise en application de la réforme serait faite de façon prudente et réaliste. Or, s'il y avait un secteur où cette réforme devait être prudemment appliquée c'était bien celui-là.

Enfin, lorsque la théorie et l'esprit du système vont à l'encontre de l'intérêt des élèves, il est normal de prévoir non seulement des transitions, mais aussi des dérogations.

Il n'en reste pas moins que vous allez sacrifier une classe et dévitaliser un canton qui l'est déjà. Il sera difficile aux parents d'élèves de l'admettre.

Dois-je rappeler que cette classe avait parfaitement réussi et que les échecs étaient très peu nombreux : 90 p. 100 d'admis, monsieur le secrétaire d'Etat, et je suppose que les 10 p. 100 restants n'étaient pas en peine de trouver, dans ce collège, le complément nécessaire de formation et que celle qu'ils avaient reçue était suffisante pour leur permettre de faire carrière dans la vie.

Par conséquent, je vous demande de reconsidérer cette question. J'espère que mes arguments auront quelque poids auprès de vous, étant donné qu'ils sont fondés exclusivement sur l'intérêt d'un canton rural et que la sauvegarde de ce collège répond exactement à certains objectifs souvent affirmés en matière de remise en valeur et d'aménagement de nos zones rurales.

COLLÈGES DE MARCOUSSIS ET NOZAY (ESSONNE)

M. le président. La parole est à M. Noé, pour rappeler les termes de sa question n° 2259.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, par cette question j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent les communes de Marcoussis et de Nozay, dans le département de l'Essonne, dans la programmation d'un CES et dans le fonctionnement d'un CEG qui, depuis sa nationalisation, n'a reçu aucune subvention de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Vous ne l'ignorez pas, monsieur le sénateur, la procédure de programmation des constructions scolaires du second degré est aujourd'hui totalement déconcentrée : c'est le préfet de région qui arrête la programmation annuelle, après consultation des instances régionales et locales. C'est donc lui qui peut décider la date de construction d'un nouveau collège de six cents places à Marcoussis, effectivement inscrit à la carte scolaire, en assez bonne place, je crois.

Le pouvoir de décision étant déconcentré, je ne peux — ni ne veux, du reste, étant donné mes sentiments décentralisateurs — intervenir directement de Paris, au mépris des pouvoirs régionaux ou locaux.

En ce qui concerne le collège de Marcoussis, nationalisé à compter du 1^{er} janvier 1976, l'Etat a pris en charge sa gestion à compter du 15 septembre 1977 et verse, depuis lors, régulièrement la part des frais de fonctionnement qui lui revient.

Le remboursement à la collectivité locale des frais qu'elle a assumés au lieu et place de l'Etat du 1^{er} janvier 1976 au 15 septembre 1977, c'est-à-dire pendant à peu près dix-huit mois, sera effectué dès que la ville aura présenté à l'administration de l'établissement l'état justificatif des dépenses qui lui est demandé. Je précise, à cet égard, qu'une provision a été mise en place au collège en vue de ce remboursement.

Par conséquent, sur le deuxième point, vous devez avoir satisfaction et, sur le premier, je puis seulement vous rappeler que le conseil régional et le préfet de région sont maîtres des décisions.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Je prends note, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse positive à la deuxième partie de ma question et je vous en remercie.

En ce qui concerne le CES de six cents places à Marcoussis-Nozay, je n'ignore pas, bien sûr, la procédure. En posant cette question, j'ai simplement voulu attirer votre attention sur la nécessité de prévoir dès aujourd'hui la construction de cet établissement afin que la rentrée de 1981 s'effectue dans des conditions normales. Nous avons suffisamment de temps devant nous pour ne pas être pris au dépourvu et pour dégager les crédits nécessaires.

Certes, ce CES figure en priorité sur la carte scolaire, mais cela n'a pas empêché la commission de le déclasser et de le faire rétrograder d'une place. Il est désormais en quatrième

position et la date de réalisation n'est pas précisée. La programmation de la construction relève — vous venez de le rappeler, mais cela ne nous avait pas échappé — du préfet de région d'Ile-de-France. C'est pourquoi nous l'avons saisi de ce problème, mais il ne nous a pas répondu. Peut-être attend-il votre propre réponse ?

Il n'empêche, monsieur le secrétaire d'Etat, que la commune n'a pas pu construire ce CES à ses frais et qu'elle doit donc supporter, depuis une quinzaine d'années, le coût des constructions préfabriquées et les frais de leur fonctionnement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque gouverner c'est prévoir, j'espère que ma question vous aura été posée avec le recul nécessaire pour que nous n'ayons pas à l'évoquer une nouvelle fois.

CONSULTATION DES SALARIÉS POUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

M. le président. La parole est M. Le Jeune, pour rappeler les termes de sa question n° 2253.

M. Edouard Le Jeune. J'ai demandé à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à prévoir la consultation des salariés des entreprises du secteur privé, ou nationalisées, lors des modifications des modalités d'organisation et d'exécution du travail dans ces entreprises.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emploi féminin). Mesdames, messieurs les sénateurs, la consultation des salariés sur les modalités de l'organisation et de l'exécution de leur travail est l'une des composantes essentielles de la politique de participation que le Gouvernement entend approfondir, ainsi que l'a définie le Premier ministre dans le discours de politique générale qu'il a prononcé, le 19 avril dernier, devant l'Assemblée nationale.

Les dispositions législatives déjà en vigueur témoignent que le problème posé a déjà reçu une série de réponses concrètes qui vont toutes dans le sens d'une meilleure information et d'une meilleure consultation des salariés sur leurs conditions de travail.

L'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise prévoit en effet que l'employeur doit obligatoirement consulter le comité d'entreprise sur toutes les décisions qui ont une importance pour la vie de l'entreprise.

L'article L. 432-4 du code du travail, qui fixe les pouvoirs consultatifs du comité dans le domaine professionnel et économique, cite notamment « les conditions d'emploi et de travail du personnel ».

Une circulaire ministérielle du 1^{er} septembre 1967 a précisé à ce sujet que, dans la notion de « conditions de travail et d'emploi », étaient inclus les changements envisagés dans l'organisation d'un système de travail en équipes successives et plus généralement toutes les mesures qui modifient sensiblement l'environnement ou le contenu du travail.

La loi du 27 décembre 1973 sur l'amélioration des conditions de travail a constitué, en liaison avec les partenaires sociaux, une nouvelle étape visant à ce que les salariés soient toujours mieux consultés et associés, s'agissant des modifications qui sont induites par les changements économiques et qui remettent en cause l'organisation de leurs tâches. De cet important dispositif législatif, il ressort deux orientations particulièrement remarquables auxquelles le Gouvernement est particulièrement attaché.

Tout d'abord, le droit de consultation du comité d'entreprise en la matière est considérablement élargi, puisqu'il vise dorénavant l'ambiance et les facteurs physiques du travail, la transformation des postes de travail et la modification des cadences et des normes de productivité. Pour étudier l'ensemble de ces problèmes, le comité d'entreprise a la faculté de créer une commission spéciale. Cette commission devient obligatoire dans les entreprises qui occupent plus de trois cents salariés.

Sa composition est fixée librement par le comité d'entreprise et, à ce titre, elle peut comprendre des membres du personnel qui ne font pas partie dudit comité.

Enfin, la loi précise que le comité doit être associé à la recherche des solutions touchant à ces questions, ce qui signifie que toute recherche allant dans ce sens et toute décision doivent être précédées d'une saisine du comité afin qu'il puisse faire les propositions qu'il juge les meilleures.

De plus, le législateur a souhaité qu'un débat annuel sur les conditions de travail s'instaure entre la direction de l'entreprise et les représentants des salariés. A cet effet, il a été prévu que la direction remettrait une fois par an au comité d'entreprise ou à la commission spéciale un rapport sur l'action menée au

cours de l'année écoulée ainsi que son programme détaillé et chiffré pour l'année à venir. A cette occasion, le comité émet un avis et fait ses propres propositions. Pour que cette disposition soit effectivement mise en œuvre, il a été prévu l'obligation de justifier de la délibération du comité lors de toute demande de l'employeur en vue d'obtenir un marché public ou un avantage social ou fiscal.

J'ajoute qu'un accord cadre interprofessionnel du 17 mars 1975, signé par toutes les grandes organisations syndicales représentatives au plan national, s'inspire des dispositions déjà en vigueur ou les complète sur certains points, notamment en prévoyant l'information ou la consultation, selon les cas, du comité d'entreprise sur les actions de prévention des accidents du travail, son information et sa consultation sur les recherches et études en matière d'organisation du travail.

L'ensemble du dispositif législatif qui vient d'être décrit constitue donc un tout cohérent qui s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de promouvoir la politique de participation dans l'entreprise à tous les niveaux. Il convient donc que ces textes soient appliqués aussi largement que possible.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuit sa réflexion pour que l'expression des salariés sur les modalités d'organisation de leur travail puisse descendre au niveau du travailleur individuel. De premières expériences allant dans ce sens ont déjà été tentées dans certaines entreprises, que les pouvoirs publics suivent avec intérêt et dont ils souhaitent la multiplication.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Madame le secrétaire d'Etat, bien que beaucoup ait déjà été fait, je le reconnais, de nombreux problèmes demeurent néanmoins en suspens.

L'un des maux dont souffre notre société industrielle, et qui est malheureusement très largement répandu, consiste en une trop grande dépersonnalisation du travail, laquelle est due, d'une part, à la taille parfois trop importante des unités de production, d'autre part, à l'absence d'une concertation suffisante entre ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres et personnel de direction de nos entreprises.

Dans la mesure où la France aura, durant de longues années sans doute, à subir la crise mondiale, il sera certainement difficile de faire face aux revendications très légitimes relatives à l'amélioration continue du niveau des salaires; en revanche, il conviendra de porter la plus grande attention aux revendications qualitatives, lesquelles concernent notamment l'amélioration des conditions de travail et l'amélioration de la place que devrait occuper le salarié au sein de son entreprise.

Le salarié ne doit pas être, en effet, un simple exécutant; il devrait pouvoir réaliser sa personnalité dans son travail, exercer sa responsabilité en participant directement à la définition des modalités d'organisation et d'exécution de sa tâche ainsi qu'à la détermination des conditions de travail.

Ainsi, dans les très grandes entreprises, où l'anonymat pèse le plus lourd, conviendrait-il de favoriser la mise en place d'un réseau décentralisé de structures de dialogue à tous les niveaux où s'élaborent des décisions. Les avis des salariés, à quelque échelon qu'ils se situent, pourraient ainsi être pris en compte lors de la mise au point d'une décision qui concernerait directement le travail qu'ils effectuent quotidiennement. Ainsi, ces décisions ne seraient plus arbitraires, elles seraient mieux comprises et sans doute mieux appliquées à la base.

Ne pourrait-on, dans le même état d'esprit, confier aux travailleurs eux-mêmes le soin de s'organiser de la manière qui leur paraît la plus convenable pour l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées dans le cadre de contrats de production?

Ce système est, bien entendu, particulièrement difficile à mettre en œuvre. Il conviendrait en particulier d'imaginer une articulation au niveau des branches professionnelles, dans la mesure où des différences notables peuvent être constatées parmi celles-ci, et, dans un tout premier temps, il faudrait recenser les expériences intéressantes qui se sont déjà déroulées dans notre pays ou à l'étranger, notamment en Suède, tenter de les développer — et, à cet égard, l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail aurait sans doute un rôle non négligeable à jouer.

Il conviendrait enfin d'assurer une meilleure préparation à la pratique de bonnes relations humaines à l'intérieur des entreprises, dans les cycles de formation de diplômés conduisant tout normalement à exercer des fonctions d'encadrement dans les entreprises. En effet, la confiance se mérite et se gagne lentement, mais ne s'octroie pas. Or, elle est indispensable afin que puissent s'instaurer de bonnes relations humaines entre les employés et le personnel d'encadrement d'une entreprise.

Telles sont les observations que je tenais à formuler sur ce problème, assez complexe, je le reconnais, des modifications à apporter à l'organisation ou à l'exécution du travail dans les entreprises.

Ajouterai-je que celles-ci devraient concerner tant les salariés du secteur privé que ceux du secteur nationalisé, mais également les agents de la fonction publique, qu'il ne conviendrait, en aucun cas, d'oublier?

ABAISSEMENT DU SEUIL DE POPULATION

POUR LE VERSEMENT DESTINÉ AUX TRANSPORTS EN COMMUN

M. le président. La parole est à M. Pouille, pour rappeler les termes de sa question n° 2257.

M. Richard Pouille. Je demande à M. le ministre des transports de bien vouloir me faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'abaissement, qui constitue l'un des objectifs de l'action n° 3 du programme d'actions prioritaires n° 20 du VII^e Plan, du seuil de population au-delà duquel peut être institué le versement destiné aux transports en commun créé par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser M. Le Theule, qui m'a demandé de bien vouloir vous transmettre sa réponse.

En adoptant la loi du 11 juillet 1973, le législateur souhaitait répondre aux problèmes de financement des transports urbains là où ils se posaient avec le plus d'acuité, à savoir dans les grandes agglomérations. Aussi a-t-il accordé la faculté d'instituer le versement destiné aux transports dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants.

Le législateur précisait cependant que le Gouvernement pourrait abaisser par décret le seuil ainsi fixé. Il permettait par ailleurs, non seulement aux communes, mais encore aux établissements publics intercommunaux, d'instituer ledit versement.

Le versement destiné aux transports s'inscrit donc dans une perspective dynamique: l'accès au seuil prescrit est facilité par la possibilité de regroupement offerte aux collectivités locales; la faculté de l'instituer peut être étendue à de nouvelles agglomérations dans la mesure où le développement des transports urbains et l'accroissement des charges en résultant le justifient.

C'est ainsi que le Gouvernement a, par décret du 7 novembre 1974, abaissé à 100 000 habitants le seuil de population prévu par la loi. Une telle mesure — vous le savez bien, monsieur le sénateur — était justifiée, d'une part, par la dégradation rapide de la situation financière des réseaux urbains, particulièrement sensible dans les agglomérations dont la population est comprise entre 100 000 et 300 000 habitants, d'autre part, par le souci de doter cette catégorie d'agglomérations de moyens financiers suffisants pour développer une politique favorable aux transports en commun.

Il apparaît que, dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants, hormis cas exceptionnels, le coût des transports urbains ne pèse pas actuellement sur les finances locales dans les mêmes proportions que dans les agglomérations de taille supérieure.

C'est pourquoi le Gouvernement, qui a accepté le principe de l'abaissement du seuil avant la fin du VII^e Plan, n'a pas jugé opportun, jusqu'à présent, d'y procéder. Bien entendu, monsieur le sénateur, si l'évolution des données financières des réseaux et des besoins de financement — tels qu'ils seront mis en évidence lors de la définition, par les collectivités locales, de leurs programmes de développement des transports collectifs — le justifiait, il pourrait être proposé au Gouvernement de réexaminer ce problème et d'étendre à de nouvelles agglomérations la possibilité d'instituer le versement destiné aux transports.

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai de bien vouloir transmettre mes propos à votre collègue.

Etant nouveau ministre, sans doute a-t-il été un peu débordé par ma question. En effet, il s'est contenté de vous faire parvenir les réponses à trois questions écrites. Si j'avais posé une question orale, c'était justement pour pouvoir converser de nouveau avec le ministre.

Tout d'abord, contrairement à ce qu'il a affirmé, les transports dans les collectivités de moins de cent mille habitants sont maintenant aussi déficitaires que ceux des grandes villes.

Certes, dans les agglomérations importantes, les services sociaux renchérissement le coût des transports. Il n'en reste pas moins que, dans les agglomérations plus petites, le déficit est également très important. Aussi, puisque la loi a prévu que le Gouvernement pouvait agir par décret, je demande à M. le ministre de bien vouloir abaisser le seuil à 40 000 ou 50 000 habitants. Pourquoi un tel saut ?

En réalité, comme vous l'avez souligné, à partir de 100 000 habitants, on a généralement affaire à des groupements de communes ; ce système permet de résoudre le problème.

Mais il existe en France de nombreuses communes qui sont des centres relativement importants, dont la population ne dépasse guère toutefois 50 000 habitants, et qui, de ce fait, ne peuvent assurer un service de transport valable, les anciennes entreprises privées ne pouvant plus faire face aux difficultés.

Les charges actuelles des collectivités sont déjà très importantes ; le transport étant un service à caractère social, il ne saurait être question d'équilibrer les budgets des entreprises par le prix des places. Les communes versent donc déjà des subventions.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'étendre le versement aux agglomérations plus petites.

Je me permets de rappeler que, dans une allocution, le président de la République avait souhaité que la politique des transports lancée par le Gouvernement concerne le plus grand nombre de communes, sans fixer pour autant de chiffre de population.

Je suis bien d'accord que, chaque fois qu'un texte nouveau est élaboré, il doit faire l'objet d'expériences ; c'est ainsi que le texte fut d'abord appliqué aux communes de plus de 300 000 habitants. Devant les résultats, il fut très rapidement étendu aux communes de plus de 100 000 habitants. Les résultats sont là, et nous avons tous les éléments valables en main pour prouver que les communes de 40 000 ou 50 000 habitants se trouvent dans la même situation que les plus importantes.

Je voudrais que vous signaliez à M. le ministre des transports que les regroupements de communes, selon qu'ils sont groupement, syndicat, district urbain ou communauté urbaine, se heurtent à des obstacles politiques ; certains d'entre eux sont tabous, déplaisent à tel ou tel secteur du monde politique.

Les avantages que l'on pouvait tirer de ces groupements sont maintenant relativement perdus. On ne peut plus systématiquement et uniquement compter sur ces groupements.

Quand on veut aller beaucoup plus loin, pour passer au-dessus de toutes ces tergiversations politiques, on est obligé d'avoir recours au syndicat simple. Dans le cas, par exemple, de l'agglomération nancéenne, nos collègues de communes d'obédience socialiste ou communiste ne veulent pas entrer dans le district urbain qui a été institué. Ce n'est pas à moi de juger leurs raisons, ils sont majeurs. Il se trouve donc que nous assurons des transports à l'intérieur d'un périmètre qui ne correspond plus à celui de l'agglomération. En revanche, si à côté du district urbain nous montions un syndicat unique ayant un but social, socialistes et communistes seraient d'accord. Cela nous amènerait donc à avoir à côté du district urbain un syndicat de communes pour un seuil d'environ 50 000 habitants et si nous pouvions bénéficier du versement destiné aux transports en commun, le problème serait résolu.

Vous pouvez me rétorquer, c'est sûr, que nos collègues n'ont qu'à adhérer au district urbain. Je vous réponds que ce n'est pas possible. Le but de la loi n'est pas de forcer quelqu'un à suivre un texte, mais de faciliter le transport.

Permettez-moi de citer un exemple personnel. Je suis conseiller général de Meurthe-et-Moselle. Dans ce département, on trouve le même cas à Longwy. Cette agglomération comprend 50 000 habitants. Elle ne peut donc pas appliquer les textes. Là encore, un syndicat se monterait facilement et l'on pourrait également résoudre, dans une période difficile au point de vue économique, le problème qui se pose.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai d'être mon interprète auprès de votre collègue des transports pour que ses services étudient rapidement, puisqu'il s'agit d'une question assez simple, dans quelles conditions ce seuil peut être abaissé à 40 000 ou 50 000 habitants, car le cas très précis qui concerne mon département se retrouve sur l'ensemble de la France.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Je dirai à M. le sénateur Pouille que le secrétaire d'Etat à la justice a entendu avec beaucoup d'intérêt ce qu'il vient de dire et qu'il sera son interprète personnel auprès de M. le ministre des transports.

SITUATION DES VACATAIRES DU TRIBUNAL D'EVRY.

M. le président. La parole est à M. Noé, pour rappeler les termes de sa question n° 2258.

M. Pierre Noé. J'ai attiré l'attention de M. le ministre de la justice sur les conséquences de sa récente décision de ne pas renouveler les contrats de vingt-six vacataires. Mais je sais que, depuis le 16 juin, date à laquelle j'avais posé ma question, ce problème a été résolu. Néanmoins, j'aimerais avoir quelques précisions sur cette affaire.

Par ailleurs, j'ai insisté auprès du ministre sur la nécessité de donner au tribunal de grande instance d'Evry sa véritable qualification comme à tous les tribunaux de la périphérie parisienne.

Enfin, j'ai demandé que tout soit mis en œuvre avant que la situation des justiciables de l'Essonne ne devienne inextricable.

Telle était ma question, brièvement rappelée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, comme vous venez de l'indiquer, la question que vous avez posée a perdu, dans sa première partie tout au moins, beaucoup de son actualité. En effet, comme la Chancellerie l'a précisé à plusieurs reprises, la totalité des vacataires recrutés dans les juridictions en juillet 1977 a été réembauchée dès le 1^{er} juillet dernier.

En ce qui concerne plus précisément les vacataires du tribunal de grande instance d'Evry, je rappellerai simplement quelques chiffres : trente agents ont été recrutés le 1^{er} juillet 1977, dont douze à temps complet et dix-huit à temps partiel. Parmi eux, trois ont démissionné. La préoccupation de M. Noé portait donc sur vingt-sept agents.

Un concours a été organisé pour recruter des fonctionnaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, auquel cinq agents d'Evry ont été reçus. Il restait donc vingt-deux agents dont sept ont été nommés auxiliaires de bureau et quinze reconduits à temps complet.

Ainsi, le tribunal de grande instance d'Evry dispose aujourd'hui des services de vingt-sept agents à temps complet alors qu'ils n'étaient que douze en juin dernier.

Encore une fois et je tiens ici à le préciser — aucun des 1 100 vacataires recrutés, sur l'ensemble du territoire national, en juillet 1977, n'a perdu son emploi.

Quant à la seconde partie de votre question, monsieur le sénateur, relative à la « qualification » du tribunal de grande instance d'Evry, je tiens à préciser que les effectifs de cette juridiction ont notablement augmenté — et vous le savez — puisqu'en 1976 et 1977 ont été créés successivement six postes dont un au parquet, un au siège et quatre de fonctionnaire.

Enfin, l'an dernier également, une huitième chambre lui a été attribuée, comportant un poste de vice-président, deux de juge et treize de fonctionnaire.

Sa situation est donc tout à fait comparable à celle des autres juridictions de la région parisienne.

Reste enfin le problème de l'accession hiérarchique du tribunal de grande instance d'Evry au niveau de ceux de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre.

Il est évident, monsieur le sénateur, que le coût de cette mesure serait d'autant plus élevé qu'elle devrait être étendue à toutes les juridictions d'une importance comparable à celle d'Evry. Mais vous savez mieux que quiconque que le budget du ministère de la justice ne pourrait actuellement supporter une telle charge.

De plus, et c'est l'essentiel, l'élévation du niveau hiérarchique aboutirait à rendre très difficile l'attribution d'un grand nombre de postes de magistrat à Evry. En effet, le nombre de magistrats du second groupe, second grade, augmenterait de façon considérable. Or, ces postes sont ceux qui se trouvent le plus souvent vacants faute de candidatures. Ainsi, monsieur le sénateur, élever le niveau hiérarchique du tribunal de grande instance d'Evry serait une fausse satisfaction pour les justiciables de l'Essonne, puisque beaucoup des postes de ce tribunal ne seraient alors pas pourvus.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne les vacataires, j'étais, bien sûr, au courant ; j'avais d'ailleurs lu la réponse que vous avez faite à l'un de mes collègues à l'Assemblée nationale, laquelle comporte, en grande partie, les mêmes éléments que ceux que vous venez de me donner. Je n'ai donc pas eu de surprise.

Néanmoins, je voudrais reprendre votre propos sur l'accès hiérarchique du tribunal d'Evry. Vous savez qu'Evry, qui est une ville nouvelle et le chef-lieu de notre département, n'est toujours pas classée. Vous savez également que les tribunaux de la région parisienne : Créteil, Bobigny, etc., ont obtenu des dérogations. Je m'étonne donc de cette discrimination. Nous en avons, il est vrai, quelque peu l'habitude. Dans l'Essonne, nous ne comptons, en effet, que quatre députés alors que nous devrions en avoir neuf. Ce n'est qu'un parallèle. Nous voudrions être un département à part entière et rien ne peut s'opposer à la solution de ce problème hiérarchique, en dehors bien sûr des coûts, vous l'avez dit. Mais cette opposition est-elle suffisamment sérieuse ? Certes, je sais qu'elle est pesante.

Mais vous n'avez pas mentionné, c'est important, que le passage au tribunal de grande instance, lorsqu'il n'est pas classé hors hiérarchie, ne compte pas pour le tableau d'avancement. Cette difficulté que vous avez omis de rappeler dissuade les agents de se faire affecter à ce tribunal, ce qui entraîne les difficultés que vous pouvez rencontrer au niveau de l'emploi.

Ainsi, l'argument du coût n'est pas une réponse qui peut me satisfaire. C'est le problème des justiciables effectivement qu'il importe de traiter au mieux. Il serait traité de façon plus satisfaisante encore si nous pouvions acquérir cette accession hors hiérarchie pour notre tribunal d'Evry.

RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE « NÉOGRAVURE »

M. le président. La parole est à M. Noé, pour rappeler les termes de sa question n° 2260.

M. Pierre Noé. Ma question concerne la situation de la Néogravure et, devant la gravité du sujet et des propos qui vont être les nôtres, je me permettrai de rappeler ma question dans sa totalité.

Cette question, je l'ai posée le 16 juin et j'attirais l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences dramatiques pour l'emploi qui découleraient de la mise en œuvre du plan de restructuration de la Néogravure décidé par Hachette-Paribas.

Une fois de plus, la direction de Néogravure prétend assurer l'avenir de l'entreprise en procédant à des licenciements massifs et en liquidant des secteurs entiers de l'entreprise.

Je regrettais de devoir constater que, sur les 80 millions de francs que dégage ce plan, 50 millions concernent les licenciements et 30 millions seulement les investissements.

La responsabilité des pouvoirs publics est gravement engagée. En effet, l'Etat est intervenu en permanence dans la vie de la Néogravure depuis 1973. Il en a cautionné l'orientation qui aboutit à la situation actuelle. Des fonds publics ont été engagés et le sont encore.

Je rappelais au Premier ministre que le Gouvernement ne pouvait ignorer que, dans le cadre des attributions prévues par la loi, le comité central d'entreprise Néogravure a fait exécuter une étude sur le devenir de la Néogravure. Les économistes consultés ont déposé leur rapport. Il ressort de cette étude, dont personne ne conteste la sérieux et la valeur, que l'emploi peut être maintenu dans le groupe Néogravure, qu'en regard de l'étude de marché exécutée, l'emploi devrait se développer dans tous les secteurs et procédés existant à la Néogravure, et que des investissements lourds sont possibles immédiatement.

Je lui demandais donc quelles mesures il comptait prendre pour interdire le plan de licenciement, de liquidation, de récession que Hachette veut imposer, et permettre la mise en place d'un plan différent, cohérent, prenant en compte les propositions syndicales et débouchant sur le maintien et le développement de la première imprimerie de labeur française.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur le plan de restructuration qui a été décidé par les dirigeants de la société Néogravure.

Effectivement, la situation de cette société est extrêmement préoccupante. Je voudrais rappeler ses résultats financiers. Ses pertes ont été de 56 millions de francs en 1976, de 46 millions de francs en 1977 et seront d'environ 158 millions de francs en 1978. Il n'est pas possible qu'une société fonctionne en permanence avec des pertes et, pour résorber celles-ci, il n'est pas suffisant d'investir. Il faut également avoir de la clientèle.

Les pouvoirs publics, comme vous l'avez souligné dans le texte de votre question, n'ont pas ménagé leurs efforts en faveur des grandes imprimeries de la région parisienne, notamment de la Néogravure.

Je dois rappeler que le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles, le CIASI, a notamment examiné à plusieurs reprises les demandes de soutien qui lui ont été présentées. Il a été effectivement conduit à consentir des aides et des prêts importants afin de permettre à l'entreprise de supporter au mieux l'évolution économique.

En 1975, il a préconisé, sans succès, un rapprochement entre les groupes Néogravure et Victor Michel, en proposant un appui financier public moyennant un apport de fonds propres des actionnaires.

En 1977, une étude réalisée par un expert du crédit national faisait à nouveau apparaître que le secteur de l'héliogravure, auquel appartient la Néogravure, avait des chances d'être assaini par une optimisation de l'utilisation des moyens de production des deux ou éventuellement des trois sociétés concernées, optimisation qui aurait pu être faite par la mise en commun de leurs plans de charge et la réalisation de certains investissements de productivité ; les échanges de vues qui sont intervenus à l'époque entre les dirigeants de ces imprimeries en vue d'élaborer un plan de redressement commun n'ont toutefois pas pu déboucher sur un accord. On peut le regretter.

De plus, l'Etat s'est efforcé de faciliter le rapatriement des travaux effectués à l'étranger. Un rapport sur ce sujet a été confié à un inspecteur général au ministère de l'industrie, qui a préconisé l'organisation d'une surveillance plus étroite des courants d'échanges, la modification de certains comportements peu favorables à l'établissement de bons rapports entre les imprimeries françaises et la clientèle nationale, un renforcement de l'action commerciale et des progrès techniques de ces imprimeries.

Ces propositions sont actuellement en cours d'application, mais il ne faut pas s'imaginer que ces actions peuvent suffire à assurer la viabilité d'un secteur industriel, car celle-ci dépend avant tout de la compétitivité des entreprises à une époque où, comme vous le savez, des évolutions techniques importantes se produisent sans cesse.

Je vous ai rappelé à l'instant la situation financière dans laquelle se trouve la société. Celle-ci ne peut pas continuer et nous nous trouvons devant deux propositions. La première, élaborée par la direction, est un plan d'aménagement. La seconde, établie par un cabinet d'études qui s'appelle *Management Support Service*, a été sollicitée par le comité central d'entreprise.

A votre demande, monsieur le sénateur, et à celle des représentants des syndicats, nous avons pris connaissance de ce plan. Nous nous sommes assurés qu'il était effectivement pris en considération autant qu'il était possible par la direction. Le souci du Gouvernement est de faciliter la concertation, mais vous comprendrez que les fonctionnaires du ministère de l'industrie ou de tout autre ministère ne peuvent pas se substituer à la direction des sociétés et à leurs responsables pour apprécier ce que peuvent être les possibilités de la clientèle, les possibilités techniques, les possibilités des investissements. Il n'est pas possible de l'extérieur d'imposer le choix d'un plan préconisé par une certaine catégorie d'experts par rapport au plan préconisé par une autre catégorie d'experts. La responsabilité des pouvoirs publics intervient essentiellement à propos de la concertation. C'est ce qui a été fait. Les organisations syndicales ont été largement entendues. Elles ont été reçues à mon ministère le 21 septembre et le 28 septembre à la préfecture de l'Essonne par le préfet.

Je puis vous annoncer, pour le cas où vous ne seriez pas aujourd'hui informé, qu'à la suite de ces diverses entrevues la direction a décidé de surseoir pendant trente jours à tout licenciement. Pendant cette période, elle serait prête à négocier sur un contrat d'entreprise d'une durée de trois ou quatre ans, sur un contrat d'entreprise particulier pour une éventuelle usine qui pourrait être installée dans la région de Corbeil ainsi que sur les mesures sociales de reclassement qui pourraient s'avérer utiles.

Je pense que les pouvoirs publics sont allés jusqu'à la limite de ce qu'il leur était possible de faire. Il ne me reste plus maintenant qu'à formuler le souhait que ce dialogue débouche sur la définition des conditions les meilleures d'un retour de l'entreprise à la compétitivité.

Je comprends très bien les problèmes sociaux que peut soulever ce genre de question. Il est tout à fait clair que les industries ne peuvent pas refuser l'évolution imposée par les évolutions techniques et par le cadre national et international dans lequel elles opèrent.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le ministre, c'est effectivement une grave question. Je suis informé, c'est évident, que les syndicats et la direction sont actuellement en discussion et ce pour le mois d'octobre.

Je tiens à vous remercier, mais ce qui est sûr, en tout cas, c'est que, d'ici à 1980, 20 000 emplois auront été supprimés dans l'imprimerie de labour. Je fais référence au rapport établi par M. Lecat en 1975 après la table ronde qu'il a organisée avec les centrales syndicales. Malheureusement, cette prévision se révèle juste.

Certes, vous n'avez pas ménagé vos efforts — je le reconnais — mais disons qu'ils ne vont peut-être pas dans notre sens et que nos conceptions sont différentes. C'est toute la question. Je disais tout à l'heure que les propositions avancées par les centrales syndicales, que vous avez rappelées également, étaient sérieuses et cohérentes et qu'on aurait pu, je crois, les faire appliquer.

Il est exact que les licenciements prévus en octobre n'auront pas lieu. Vous l'avez dit et j'en prends bonne note. Mais cela veut dire quoi ? Il faut préciser qu'ils sont repoussés au mois suivant, ce qui signifie que le département offset, pour être très précis, sera démantelé en janvier au lieu de l'être en décembre ; c'est, à mon sens, ce que souhaitait le Gouvernement. Peut-on raisonnablement considérer, monsieur le ministre, comme une bonne solution — vous ne vous êtes pas exprimé sur ce sujet — celle qui consiste, ainsi que je le rappelais dans ma question, à utiliser 30 millions de francs sur 80 en investissements et à consacrer les 50 autres à payer des chômeurs ou, si vous préférez une autre expression, à licencier 900 personnes ? Je ne m'étonne pas que l'Etat consacre des sommes, importantes parfois, lorsqu'il s'agit d'éviter des drames sociaux ; c'est bien, mais je m'étonne qu'il n'en contrôle pas la répartition car ces 80 millions de francs peuvent, s'ils sont judicieusement répartis, éviter les suppressions d'emplois. Les hommes existent, monsieur le ministre, le travail et l'argent également ; il faut les utiliser. Les pouvoirs publics sont certes pleins de bonnes intentions lorsqu'il s'agit d'examiner les plans de redressement, mais, lorsqu'il s'agit d'imposer une solution — je crois qu'on a fait appel aux deniers publics dans cette opération — on laisse, sous le couvert de la non-ingérence, l'entreprise trancher elle-même.

J'estime, pour ma part, que le Gouvernement élude cette responsabilité. Mais il est vrai que nous sommes en économie libérale et vous l'avez rappelé dans vos propos ! Votre politique, monsieur le ministre, est une politique de classe — je vous prie de m'excuser de le dire avec autant de brutalité — une politique entièrement conçue pour faire payer aux salariés les frais de la crise et de la restructuration du capitalisme. Cela ne fait qu'appuyer une fois de plus les propos qui ont pu être tenus par certains de mes collègues. Le Gouvernement s'installe dans le chômage. La seule disposition prévue est un nouvel accroissement de l'aide de l'Etat aux entreprises, ce qui veut dire l'apport de fonds publics résultant de nouvelles ponctions fiscales opérées, là aussi, aux dépens des salariés.

Je crois, monsieur le ministre, que le Gouvernement a choisi le chômage comme moyen de restructuration industrielle et qu'en raison du langage que nous tenons l'un et l'autre nous pouvons difficilement trouver un terrain d'entente.

M. André Giraud, ministre de l'industrie Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, les propos de M. le sénateur Noé me paraissent avoir quelque peu élevé le débat et motivent, de ma part, une intervention complémentaire.

Certains, semble-t-il, estiment qu'il existe trois catégories d'argent : l'argent du contribuable, qu'il faut prendre, bien entendu, avec la plus grande parcimonie, l'argent qui sert à alimenter les investissements publics et les différentes formes d'assistance, qui doit être distribué le plus largement possible, et celui qui ferait le raccord entre les deux premiers. Cette troisième catégorie d'argent, on a l'habitude de l'appeler « l'argent de l'Etat ». Or, je voudrais signaler que cette troisième catégorie n'existe pas : l'argent de l'Etat, c'est celui du contribuable ou bien celui que l'Etat transfère d'une activité à une autre.

La politique de l'Etat consiste à s'efforcer d'utiliser l'argent du contribuable — j'insiste sur ces mots — pour alimenter la création d'emplois stables, sains, tournés vers le progrès et vers le futur et à distraire une certaine partie de cet argent pour rendre supportables les évolutions sociales qui sont parfois pénibles. Consacrer l'argent du contribuable à maintenir des activités dépassées et non rentables serait une politique suicidaire.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA MÉTALLURGIE EN NORMANDIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, pour rappeler les termes de sa question n° 2287.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le ministre, je vous ai posé, voilà quelque temps, une question concernant l'avenir de l'usine sidérurgique de Mondeville, près de Caen. Actuellement, 6 000 emplois sont menacés. Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement, spécialement l'opinion du ministre de l'industrie, sur ce problème dont la solution inquiète les habitants de la région caennaise.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, vous avez manifesté à plusieurs reprises votre inquiétude sur les activités de la Société métallurgique de Normandie, qui emploie 6 000 personnes. Je comprends très bien vos préoccupations, d'autant mieux qu'elles ont été alimentées par une nouvelle qu'ont répandue certains, selon laquelle l'usine de Mondeville pourrait être fermée à la fin de l'année. Je connais bien les problèmes que pose la Société métallurgique de Normandie : mon collègue M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, m'en a fréquemment parlé et s'en préoccupe de façon tout à fait permanente.

La Société métallurgique de Normandie appartient à un groupe puissant, le groupe Empain-Schneider, qui possède des activités multiples, une assise financière extrêmement importante. Par conséquent, je voudrais insister sur le fait qu'il est de sa responsabilité de maintenir les activités de la Société métallurgique de Normandie. Il est assez étonnant que l'éventualité d'une fermeture de l'usine ait pu être annoncée à la cantonade sans, semble-t-il, que des raisons sérieuses puissent être invoquées à l'appui d'une telle décision.

La Société métallurgique de Normandie appartient à un groupe qui possède des actionnaires solvables. Sa situation n'est en rien comparable à celle des trois grands groupes sidérurgiques à propos desquels un projet de loi se trouve actuellement à l'examen du Parlement. Ces trois grands groupes sont en faillite ; la Société métallurgique de Normandie ne l'est pas et, encore une fois, elle possède des actionnaires solvables, qui ont la responsabilité de son avenir.

Il faut ajouter qu'elle paraît correctement gérée, qu'elle possède des installations qui sont parmi les plus modernes dans leur spécialité et qu'il serait assez peu compréhensible que ces installations ne puissent pas continuer à fonctionner.

Il est exact que cette société a connu des difficultés, comme l'ensemble de la sidérurgie, et que le rapprochement de ses activités avec celles d'une autre société permettrait sans doute de constituer un ensemble plus puissant et, par conséquent, promis à un meilleur avenir.

Nous savons que des négociations ont été ouvertes entre la Métallurgie de Normandie et ce groupe et tout laisse supposer qu'elles devraient être conduites à leur terme, permettant ainsi d'incorporer la Métallurgie de Normandie dans le redressement de la sidérurgie française, dont j'aurai prochainement l'occasion de dire devant votre assemblée qu'elle ne me paraît pas du tout être une industrie du passé, mais bien au contraire — à condition d'y mettre le dynamisme, la technicité et la qualité de gestion voulus — une industrie d'avenir.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le ministre, je prends acte de la réponse que vous venez de faire.

Je voudrais qu'il soit bien entendu que je ne suis, ici, ni l'avocat du groupe Empain-Schneider, ni celui de l'Etat. Je suis l'avocat, parmi d'autres, de 6 000 travailleurs, véritablement inquiets.

Vous avez indiqué tout à l'heure que la Métallurgie de Normandie ne perdait pas d'argent. C'est à la fois vrai et inexact. Je voudrais, en quelques mots, rappeler ce qu'il en est.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 1977, la société Métallurgique de Normandie et la société de construction navale France-Dunkerque, toutes les deux entre les mains du groupe Empain-Schneider, ont fusionné, de telle façon que, dans un premier temps, la construction navale France-Dunkerque se portait assez bien pour épauler la société Métallurgique de Normandie qui a perdu 273 millions de francs au titre de l'exercice 1977 et dont on escomptait une amélioration rapide de la situation.

Si les résultats globaux des sociétés fusionnées paraissent favorables, c'est parce que, jusqu'à l'an prochain, la construction navale France-Dunkerque continuera à gagner de l'argent. Mais

il est bien certain que, comme les groupes sidérurgiques français, la Métallurgie de Normandie, qui est devenue la division sidérurgique des deux nouvelles sociétés fusionnées, connaît des difficultés.

Il est vrai que la société Métallurgie et navale France-Dunkerque, nouvelle dénomination, ne perd pas d'argent, mais ses résultats cachent, pour la division sidérurgique, une situation difficile, comparable à celle des grands groupes, même si celle-ci apparaît peut-être moins difficile et si l'usine de Mondeville constitue dans l'ensemble de la sidérurgie française, un bon élève.

Cependant, on peut craindre — cela vous choque et je le comprends — que le groupe Empain-Schneider, qui est le maître de la société Métallurgie et navale Dunkerque-Normandie, ne décide, à la fin de la présente année — ce qui vous paraît inconcevable — d'abandonner la partie et de mettre une croix noire sur la « division sidérurgie » qui subit de fortes pertes.

C'est l'issue sauvage la plus cruelle, et c'est elle qui, bien entendu, est inacceptable.

Le Gouvernement a le devoir et les moyens de prévenir une telle issue ; le groupe Empain-Schneider est en effet largement tributaire des pouvoirs publics qui lui apportent leur appui à la fois par la mise en œuvre du programme nucléaire et par des commandes, venues de l'étranger, d'usines « clés en main ». C'est dire que l'Etat a son mot à dire, en premier lieu, à l'égard du groupe Empain-Schneider.

On peut aussi penser — et je m'adresse plus spécialement à l'Etat — que le groupe Empain-Schneider est peut-être fondé à se tourner vers les pouvoirs publics alors que va être voté prochainement par le Parlement un projet de loi tendant à la restructuration des trois grands groupes qui sont à l'heure actuelle considérés comme en état de faillite : Usinor, Sacilor, Chiers-Châtillon-Neuves-Maisons.

Ces groupes vont bénéficier d'un allègement sensible de leurs charges, notamment au regard de leurs emprunts. Cet allègement serait d'environ 20 p. 100. De plus, ces groupes pourront désormais, grâce à cet allègement et à la garantie de fait de l'Etat, produire de l'acier à des prix plus compétitifs, ce qui est en soi une excellente chose, tandis que, ce qui serait un comble, la division sidérurgique de la société Métallurgie et navale Dunkerque-Normandie, qui est moderne, c'est vrai, vous l'avez dit, qui est bien gérée, qui est performante, dont l'endettement est inférieur à celui des autres groupes, mais qui n'appartient à aucun d'eux, se trouverait définitivement en situation d'infériorité sur le plan de la concurrence. C'est là un aspect des choses auquel on ne peut rester insensible, même en régime libéral.

Plus généralement, les trois grands groupes auront le soutien organique et institutionnel des pouvoirs publics puisque va être créé un nouvel actionariat formé par les créanciers des entreprises, l'Etat, les caisses publiques et les banques nationalisées. Je veux croire que cette intervention très directe de l'Etat dans la politique industrielle du pays ne peut aboutir, du seul fait de la mise en œuvre de cette politique, à étouffer définitivement une usine dont la spécificité est de se trouver dans une position relativement meilleure que celle des trois groupes en faillite au secours desquels on vole. Ce serait un paradoxe, un paradoxe sur lequel on ne peut pas passer.

La lettre d'information du ministre de l'industrie, en date du 26 septembre 1978, comporte ce passage : « La puissance publique, pour sa part, veillera à ce que la mise en œuvre des choix des entreprises ne provoque pas de déséquilibres sociaux et régionaux inacceptables... » Soit, mais cette phrase ne vise que les entreprises dites en voie de restructuration et c'est bien ce qui suscite l'inquiétude.

En d'autres termes, si l'on n'y prend garde, il serait — et je pèse mes mots — scandaleux que le redressement des grands groupes français aboutisse au massacre de la Métallurgie de Normandie, laissée par hypothèse à elle-même : ou bien parce que le groupe Empain-Schneider aurait jeté l'éponge ; ou bien parce que l'Etat aurait procédé par préterition à l'égard de la Métallurgie de Normandie. Cette perspective n'est pas acceptable. Sans vouloir nier les responsabilités premières du groupe Empain-Schneider, je les conçois bien, l'Etat doit se sentir responsable.

Cet aspect du débat n'est pas seulement de l'ordre économique, social et politique. Il est aussi tout simplement de l'ordre de la moralité.

Saisi par mes soins de ce problème de la survie de la Métallurgie de Normandie, en juillet dernier, le Premier ministre a, le 10 août, étant de passage dans le Calvados, déclaré en termes propres : « Les pouvoirs publics sont très attachés à la situation de la SMN et ils feront en sorte qu'elle puisse continuer à tenir sa place dans l'économie normande... »

Plus récemment, M. Michel d'Ornano, dont vous souligniez tout à l'heure qu'il était quotidiennement penché sur ce dossier, a déclaré publiquement à Caen que jamais « la SMN ne mettrait la clé sous la porte... ».

Ces propos ont valeur d'engagements et d'autant plus qu'aujourd'hui l'Etat est maître de la situation et qu'en définitive l'usine de Mondeville est une bonne usine, bien gérée, performante, grâce à son appareil de production qui est très moderne, grâce aussi à la qualité de son personnel.

Ce n'est donc pas par hasard qu'un rapprochement est actuellement recherché par la Métallurgie de Normandie avec le groupe Sacilor, rapprochement qui peut se justifier sous certaines conditions ; mais encore faut-il que l'Etat, fût-ce discrètement dans un premier temps, s'associe à cet effort de rapprochement et éventuellement l'impose, le moment venu, selon des modalités appropriées.

A l'heure actuelle, une négociation « technique » est en cours entre la SMN et Sacilor ; c'est en réalité une série de constats qui se terminera dans le courant du mois. Elle a pour but de rechercher en quoi le rapprochement des deux sociétés pourrait être utile à l'une comme à l'autre mais on sait déjà, et je voudrais le souligner, monsieur le ministre, que l'appareil de production de train à fils de la Métallurgie de Normandie est nettement plus performant que certains trains à fils de Sacilor, vétustes, et dont l'exploitation est très coûteuse. On sait aussi que le prix de revient du fil machine produit par la Métallurgie de Normandie est le plus bas des prix de revient français.

On sait aussi qu'au niveau de 900 000 tonnes d'acier brut par an — alors que la capacité de l'usine de Mondeville est de 1 300 000 tonnes — le prix de revient des produits baisserait de 10 p. 100 par rapport à l'activité actuelle, qui se situe à moins de 800 000 tonnes. De plus, sans modification des prix de vente, on sait qu'il en résulterait une diminution de 90 millions de francs de la perte financière.

Tout cela doit inciter les pouvoirs publics à souligner auprès de Sacilor que c'est bien la Métallurgie de Normandie qui est la mieux placée pour la fabrication des fils machines et que le rapprochement envisagé doit aboutir à une solution, non pas provisoire, mais de long terme, dans le cadre de laquelle la perspective de la coulée continue doit être retenue, ce qui accroîtrait la productivité déjà très bonne de l'usine.

D'autre part, je suis persuadé que l'Etat dispose de moyens à l'égard du groupe Empain-Schneider et peut l'inciter à ne pas se retirer du jeu. En d'autres termes, les atouts de la Métallurgie de Normandie sont importants, mais ils seront meilleurs encore si l'Etat intervient dans cette affaire, et c'est son rôle.

La fermeture de la Métallurgie de Normandie entraînerait la mise à pied de près de 6 000 personnes et la disparition des emplois induits correspondants ; l'élévation du taux de chômage bas-normand de 5,7 p. 100 à 8,5 p. 100 et, dans la seule région de Caen, de 6,3 p. 100 à près de 10 p. 100. Ce serait la fin de la politique d'industrialisation de la région de Caen. Ce serait, enfin, faire de la Basse-Normandie la région de programme la plus touchée, surtout quand on connaît les difficultés qui vont résulter de la fermeture des tissages de la région de Flers, dans l'Orne, et la situation grave, dont j'aurai l'occasion de vous entretenir prochainement, de la société Saviem-Berliet, qui ajoute à nos inquiétudes.

Puisse le Gouvernement ne pas commettre l'erreur d'intervenir trop tard, quelles que soient les responsabilités premières du groupe Empain-Schneider, pour aider à la survie de la Métallurgie de Normandie, non seulement pour la sauver, mais pour faire en sorte que la solution qui sera trouvée assure à l'usine de Mondeville un avenir à long terme.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je suis désolé, monsieur le président, d'intervenir à nouveau, mais étant donné le caractère sensible que revêtent actuellement les problèmes sidérurgiques, je pense nécessaire de le faire.

Je rappellerai ma réponse précédente sur « l'inexistence du troisième argent » ; les éléments que j'invoquais il y a un instant restent valables en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement par rapport aux problèmes de la sidérurgie. On comprendra par conséquent que le Gouvernement s'intéresse tout particulièrement aux sociétés qui sont en faillite et ne considère pas qu'il doit obligatoirement intervenir dans des groupes dont certaines activités peuvent être déficitaires et d'autres bénéficiaires, ce qui est le lot très commun, on en conviendra, de beaucoup de conglomerats.

Je préciserai devant votre assemblée que l'Etat ne cédera pas devant les méthodes qui consisteraient à évoquer des perspectives de licenciements pour obtenir des aides non justifiées. Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la nécessité de l'intervention de l'Etat dans la négociation. Certes, l'Etat le fera peut-être, si cela est nécessaire. Cependant, il ne le fera pas dans des conditions qui le conduiraient à intervenir trop tôt pour apporter des aides non justifiées.

L'Etat le fera d'autant moins que l'on agitera la perspective de licenciements pour obtenir ce résultat.

— 4 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. J'informe le Sénat que conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Guy Durbec est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Var, M. Jean-Jacques Perron, décédé le 5 octobre 1978.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 octobre 1978, à neuf heures trente et à quinze heures :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves difficultés rencontrées par de nombreux secteurs de notre industrie nationale et sur les inquiétudes que suscitent les récentes déclarations gouvernementales, et notamment le discours de politique générale du Premier ministre du 19 avril, chez les travailleurs de l'industrie. Le tournant économique qu'entreprend le Gouvernement conduit à une intégration multinationale avancée avec pour conséquences un ébranlement profond de nos structures industrielles, un développement du chômage et des gâchis massifs de capacités. Il renforce l'austérité dans notre pays et aliène notre indépendance nationale en plaçant de plus en plus notre politique économique sous la coupe d'organismes supranationaux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui exposer avec précision les objectifs et moyens de la politique industrielle nationale qu'entend conduire le Gouvernement (n° 58).

II. — M. Jean Garcia exprime à M. le ministre de l'industrie sa profonde inquiétude devant les graves atteintes que porte à l'indépendance nationale la politique industrielle suivie par le Gouvernement.

Elle se résume, en effet, à l'accélération du redéploiement en faveur des profits des monopoles et du renforcement de leur domination sur les secteurs clés de la production et, dans ce cadre, à la recherche, au détriment d'un développement industriel équilibré, de quelques créneaux à l'exportation pour les multinationales à base française et au financement, par un immense détournement de la richesse nationale, de leurs investissements à l'étranger.

Une telle politique conduit à la disparition de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises, au démantèlement, notamment dans les secteurs de pointe, de pans entiers de l'industrie nationale. Elle est cause de la stagnation de la production française depuis 1974, de l'accroissement de notre dépendance économique et financière vis-à-vis de l'étranger et particulièrement de la République fédérale d'Allemagne.

Pour faciliter le redéploiement des grands groupes capitalistes, la maîtrise du développement économique de la France est de plus en plus subordonnée aux décisions d'instances supranationales, et ce au mépris de l'intérêt réel du pays. Ainsi, alors que notre industrie dépend de plus en plus de l'étranger, le Gouvernement se plie dans les faits aux décisions prises dans les bureaux de la CEE et qui prévoient, dans des secteurs importants, des réductions de capacité considérables, le plus souvent de l'ordre de 30 à 50 p. 100, avec diminutions d'emplois correspondantes. L'application de telles décisions ferait de la France un pays de seconde zone. Une telle politique d'abandon, de démantèlement national, est inacceptable.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre à la nation la totale maîtrise de sa politique industrielle et assurer un développement de notre industrie conforme à l'intérêt du pays (n° 102).

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la suite que le Gouvernement entend réserver aux propositions de réforme formulées dans le cinquième rapport présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement (n° 59).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

Le récent arrêté pris par le préfet de la troisième région maritime de Toulon, autorisant les pétroliers d'une longueur hors tout supérieure à 90 mètres à s'approcher jusqu'à 5 milles marins des côtes situées à l'est de la Corse, a provoqué une vive émotion dans le pays, tant dans les milieux maritimes que dans les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Si l'on comprend que cette mesure présente un intérêt pour les pétroliers, puisqu'elle leur permet de rallier en droite ligne le port de Gênes, ce qui entraînera pour eux un gain de temps, de combustible et donc d'argent, on ne peut qu'être stupéfait par les conséquences qui peuvent résulter de cette décision pour la Corse.

La mer Méditerranée est une mer fermée, sans marée, et si d'aventure un pétrolier venait à y faire naufrage, les conséquences seraient catastrophiques pour l'économie de l'île, pour ses habitants et pour la faune et la flore aquatiques.

Rien ne saurait justifier une telle mesure qui intervient après que les pouvoirs publics aient tiré les conséquences du récent naufrage de l'*Amoco Cadiz* et décidé d'interdire le passage des pétroliers à moins de 27 milles de la pointe de la Bretagne. Ces dispositions arrêtées pour assurer la protection des côtes de Bretagne sont légitimes et auraient dû être étendues à l'ensemble du pays.

L'inquiétude des populations corses est encore renforcée par l'insuffisance criante des moyens dont disposent les autorités et qui ne permettent même pas une surveillance permanente interdisant le dégazage en mer.

Dans ces conditions, M. Charles Pasqua demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour doter la Corse des moyens de surveillance appropriés pour prévenir tout danger de marée noire et pour interdire aux pétroliers le passage trop près des côtes de la Corse (n° 94).

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Hubert Martin demande à M. le ministre des transports quelles mesures il envisage de prendre pour rendre moins meurtrière la RN 4, qui est trop souvent, principalement dans la traversée des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, le théâtre d'accidents mortels. Il lui rappelle, à cette occasion, que des engagements ont été pris dans le sens d'une mise à deux fois deux voies de cet axe de circulation particulièrement fréquenté, notamment par des poids lourds. Il souhaiterait donc savoir si un calendrier précis de réalisation de cette opération a pu être arrêté (n° 75).

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Bernard Parmantier demande à Mme le ministre des universités quelle solution elle entend apporter au problème posé par la restitution à la ville de Paris des terrains occupés par l'université de Paris-VIII (Vincennes) et, dans l'hypothèse d'un transfert inévitable, comment elle envisage d'assurer la continuité de cette université, afin de lui conserver ses acquis et son caractère expérimental (n° 71).

II. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le problème du transfert de Paris-VIII (Vincennes) dans un autre site, suite à la décision de M. le maire de Paris de refuser tout délai à l'expiration du bail.

La décision prise en juillet d'affecter Paris-VIII dans une zone trop exiguë, la destruction d'un institut universitaire de technologie de Paris-XIII qui en serait la conséquence, provoquent une réelle émotion dans le département.

Mme Danielle Bidard demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui préciser :

1° Sa volonté de maintenir le potentiel universitaire de Paris-VIII et Paris-XIII en évitant que la nouvelle implantation de Paris-VIII ne puisse nuire aux acquis et au développement des deux universités qui s'attachent à répondre l'une et l'autre aux besoins réels de la région parisienne et de la nation ;

2° Sa volonté de se concerter avec tous ceux qui sont intéressés par ce problème (universitaires, syndicats, élus de la population)

pour en examiner toutes les données et notamment les nouvelles propositions d'implantation soit à Paris (Bercy, La Villette), soit au nord ou à l'est de la capitale.

En conséquence, elle lui demande de s'engager à faire en sorte qu'aucune décision unilatérale ne puisse être appliquée (n° 105).

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement au moment de la rentrée scolaire.

Cette année encore, la rentrée est marquée par d'importantes difficultés :

— Les dépenses que les familles doivent engager ont augmenté de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier. En classe de quatrième, par exemple, on estime que le coût de la rentrée s'élève à 871,35 francs. On est donc loin de la gratuité qui devrait être la règle, tant au niveau des fournitures que des transports scolaires, dans l'enseignement public obligatoire, condition indispensable pour contribuer à assurer à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction.

— En ce qui concerne les bourses, une enquête de la confédération syndicale des familles indique que les crédits affectés aux bourses du second degré ont baissé, en francs constants, de 42 p. 100 entre 1972 et 1978 et qu'entre 1971 et 1978 le plafond d'ouverture pour une famille de trois enfants est passé de 2,5 fois le Smic à 1,6 fois le Smic.

— Au niveau de l'enseignement, la situation est, elle aussi, alarmante ; on peut le constater dès le premier jour de la rentrée dans de nombreux établissements : au lycée Saint-Exupéry à Créteil, au lycée de Thiais dans le Val-de-Marne, les effectifs en classe de seconde sont proches de quarante élèves. Là où des classes auraient pu être créées, des élèves redoublants sont repoussés vers d'autres établissements.

Ces conditions de travail désastreuses pour les élèves et les professeurs pourraient être améliorées si les postes suffisants étaient créés.

Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer une gratuité effective de la scolarité et si le Gouvernement entend accorder une prime de rentrée de 500 francs par enfant pour la rentrée scolaire. Compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent dès maintenant, elle lui demande quelles mesures il envisage pour réduire les effectifs, créer les postes nécessaires pour assurer un enseignement de qualité et pour titulariser les auxiliaires (n° 107).

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Lombard expose à M. le ministre de la défense que par deux décrets en date des 26 mars (n° 77-327) et

28 mars 1977 (n° 77-328), le Gouvernement a décidé que « pour le bordereau de salaires établi au 1^{er} juillet 1977 et pour les trois bordereaux suivants, l'évolution des salaires (des ouvriers et techniciens à statut ouvrier des armées) sera égale à l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé... ».

Ces deux décrets remettent en cause les dispositions contenues dans le décret du 22 mai 1951 prévoyant : « les taux des salaires des ouvriers de la défense nationale en service en métropole sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province... ».

Cette remise en cause est d'autant plus vivement ressentie que le décret du 22 mai 1951, dépassant le seul cadre réglementaire, constitue un contrat passé entre le Gouvernement et la représentation nationale (cf. débat de l'Assemblée nationale du 11 mai 1951).

Elle apparaît d'autant moins compréhensible que les « recommandations » gouvernementales en matière de salaires s'appliquent à tous les secteurs visent également l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne.

En conséquence, il lui demande les raisons de ce « décrochage », et ce qu'il signifie, ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour rétablir la situation antérieure à mars 1977, et à quelle date il pense pouvoir les rendre applicables (n° 13).

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, dont la discussion en deuxième lecture est prévue le jeudi 12 octobre 1978, est fixé au mardi 10 octobre 1978, à dix-huit heures ;

2° Au projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable, dont la discussion est prévue le jeudi 12 octobre 1978, est fixé au mercredi 11 octobre 1978, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du jeudi 5 octobre 1978, le Sénat a désigné M. Marc Jacquet pour le représenter au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret n° 71-140 du 19 février 1971 modifié par le décret n° 75-1346 du 31 décembre 1975).

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Guy Durbec est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Var, M. Jean-Jacques Perron décédé le 5 octobre 1978.

Modification aux listes des membres des groupes.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(10)

Ajouter le nom de M. Guy Durbec.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1978
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Mesures de sauvegarde des transports maritimes.

2326. — 6 octobre 1978. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par l'industrie des transports maritimes de notre pays ainsi que des pays membres de la Communauté économique européenne, laquelle se trouve confrontée à une importante concurrence de pays tiers qui constitue une menace grave pour les compagnies de navigation occidentales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre soit au niveau national, soit au niveau communautaire, afin de mieux équilibrer les échanges par la voie maritime entre les pays membres de la Communauté économique européenne et les pays tiers.

Suppression du train 4402 Limoges—Paris.

2327. — 6 octobre 1978. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la décision prise par la SNCF de supprimer le train 4402 Limoges—Paris assurant la desserte de la ville d'Argenton-sur-Creuse, et permettant la correspondance avec les villes universitaires de Tours et Orléans, cette dernière étant en outre capitale régionale. Il lui indique que cette suppression n'est absolument pas compensée par le nouveau train « Le Limousin », train avec supplément ne s'arrêtant pas à Argenton-sur-Creuse. Cette suppression comporte par contre de graves inconvénients pour le sud du département de l'Indre qui, ainsi privé d'une liaison ferroviaire pratique, risque de voir s'accroître sa dévitalisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire revenir la SNCF sur la décision de suppression du train 4402.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Prêts spéciaux aux agriculteurs victimes de calamités :
augmentation de la durée.*

27581. — 6 octobre 1978. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter de quatre à sept ans la durée des prêts spéciaux attribués aux agriculteurs victimes de calamités.

*Agriculteurs des DOM : bénéfice de l'assurance accidents
et des prestations de l'action sanitaire.*

27582. — 6 octobre 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'extension aux agriculteurs des départements d'outre-mer du régime de l'assurance accidents dans le cadre des caisses générales de sécurité sociale de ces départements. Par ailleurs, il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire bénéficier ces mêmes exploitants agricoles des prestations de l'action sanitaire et sociale comme les autres catégories d'assurés.

Dispensaire du 10, rue Leroux, Paris (16^e) : difficultés financières.

27583. — 6 octobre 1978. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation financière particulièrement difficile dans laquelle se trouve le dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour donner les moyens de continuer à fonctionner à ce dispensaire dont le maintien est ressenti par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité, en raison de la qualité et de la spécificité des soins qui y sont prodigués.

*Centre régional de préformation d'adultes de Toulouse :
situation de certains stagiaires.*

27584. — 6 octobre 1978. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de certains stagiaires rémunérés du centre régional de préformation

d'adultes de Toulouse qui, au motif qu'ils n'étaient pas salariés avant d'y entrer, ne peuvent, lorsqu'ils ne trouvent pas d'emploi à la sortie, bénéficier des allocations de chômage versées par l'Assedic. Il lui demande s'il envisage un aménagement de la réglementation en vigueur tel qu'un stage de formation puisse être, pour l'attribution des allocations dont il s'agit, assimilé à une période d'activité professionnelle pour sa durée réelle et non dans la seule limite de soixante jours actuellement fixée.

Chemin de fer Grenoble—Veynes : valorisation.

27585. — 6 octobre 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le Premier ministre** qu'il apparaît fondamental pour le développement économique des pays traversés (Trièves, Buech, Veynois) comme pour la relation Genève—Nice que la ligne de chemin de fer qui relie Grenoble à Veynes, et qui fête son centième anniversaire, soit valorisée. Or certaines décisions prises récemment ne vont pas dans ce sens (réduction de l'entretien de la voie, et donc de la vitesse, suppression du service de colis express en gare de Monestier-de-Clermont...). La réalisation d'un plan d'aménagement rural pour le Trièves, d'un schéma départemental des transports de l'Isère, d'un contrat de pays du Buech rendent particulièrement propice la mise en œuvre d'actions à partir de cette infrastructure de transports. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Information des entreprises.

27586. — 6 octobre 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme contenue dans le cinquième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement, tendant à améliorer l'information des entreprises lors de la parution des textes modifiant la réglementation économique.

Tracé dans le département de l'Allier de l'autoroute A 71.

27587. — 6 octobre 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 23656 du 31 mai 1977 concernant le tracé de l'autoroute A 71 dans le département de l'Allier. Il lui avait été répondu que des études beaucoup plus approfondies que celles menées jusqu'alors seraient nécessaires pour déterminer avec précision les modalités d'exécution de cette liaison autoroutière et, en particulier, la desserte, dans les meilleures conditions possible, des régions qu'elle traversera. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel de ces études et la suite que le Gouvernement envisage d'y réserver.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.